

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

du 08 janvier 2026

« Désignation et rémunération des agents recenseurs »

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 décembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 18

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSEURT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LEFEBVRE Fanny, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Membres absents avec pouvoir : 5

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, DREVET Clémence pouvoir à DUSSEURT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric.

Soit 18 présents et 5 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

1- Délibération n°01 - 2026 : Mise en place d'un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Montalieu-Vercieu

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Montalieu-Vercieu.

Préambule

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif vise :

- À développer auprès des habitants de la commune de Montalieu-Vercieu une culture de la sécurité,
- À renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- À développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Objet

Le Maire et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Rôle du Maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, la Maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale.

Rôle des citoyens référents

Un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le Maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie. Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale.

Rôle de la gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la commune de Montalieu-Vercieu.
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne

2- Délibération n°02 – 2026 : Rémunération des agents recenseurs – Année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune procèdera, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête, sera versée pour un montant de 6 472 €.

Monsieur Franck Bernard a été nommé coordonnateur communal par arrêté municipal du 10 juillet 2025. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, assurant un soutien logistique aux agents recenseurs et organisant la campagne locale de communication.

Au regard du nombre de logements à recensé, 7 agents recenseurs ont été nommés par arrêté municipal du 17 décembre 2025 pour réaliser l'enquête de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs, Monsieur le Maire propose de calculer la rémunération brute comme suit :

Coordonnateur

Le coordonnateur sera recruté du 05 janvier 2026 au 14 février 2026 à temps complet au titre d'un contrat d'accroissement d'activité avec une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints administratifs territoriaux.

Agent recenseur

- 5 € par logement recensé,
- Un forfait de 80 € pour les 2 demi-journées de formation des 05 et 12 janvier 2026,
- Un forfait de 150 € pour la tournée de reconnaissance et les frais de carburant,

L'agent recenseur qui n'irait pas au terme de sa mission ne percevra que la rémunération relative aux logements effectivement recensés, ainsi que les indemnités liées aux journées de formation et à la tournée de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

3- Délibération n°03 – 2026 : Convention avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre dans le cadre du projet social agréé par la CAF de l'Isère pour la période 2026-2030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2030 avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre.

Considérant le projet « projet territorial d'animation de la vie sociale » 2026-2030 conçu et présenté par l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre » conforme à son objet statutaire et selon l'agrément « centre social » donnée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère au 01 janvier 2026.

Considérant que le développement du lien social et de la cohésion sociale est une priorité sur la Commune, que le travail en réseau et la complémentarité des structures communales et intercommunales permettent de mieux vivre au quotidien, la Commune de Montalieu-Vercieu reconnaît que le programme d'actions développé dans le cadre du projet social de l'Espace Socio Culturel Pays de la Pierre contribue à faciliter l'intégration des habitants et des familles dans la vie collective et citoyenne locale et à l'animation globale du bassin de vie.

Objet de la convention

L' Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du projet social agréé par la CAF de l'Isère le 01 janvier 2026 comportant les deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions confiées sont organisées autour de quatre axes principaux pour les années 2026 -2030 :

- ESCPP : lieu ressources des familles,
- ESCPP : carrefour de vie locale, accompagnateur de projets et tisseur de liens,
- ESCPP : lieu de solidarité, d'initiatives citoyennes et de transformation collective,
- Développer les ressources internes : renforcer l'organisation pour mieux coopérer et communiquer au service du projet.

Durée de la convention

La convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit pour la période 2026-2030.

Coût de l'action

Le coût est fixé à dix euros (10 €) par habitant soit trente-cinq mille soixante-dix euros (35 070 €) par an.

Avenant et résiliation

La convention pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre la commune et l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Montalieu-Vercieu et l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre dans le cadre du projet social agréé par la CAF de l'Isère pour la période 2026-2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

4- Délibération n°04 – 2026 : Convention pluriannuelle d'objectifs jeunesse avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre pour la période 2026-2030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention pluriannuelle d'objectifs Jeunesse pour la période 2026-2030 avec l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre.

Considérant que l'association a depuis de nombreuses années, fait la démonstration de sa capacité à mettre en œuvre, et à développer sur le territoire de Montalieu-Vercieu et ses environs diverses actions en faveur de la jeunesse ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a transféré la compétence jeunesse aux communes.

Considérant qu'afin de soutenir le rôle de l'association sur la période du projet social 2026-2030 au niveau des actions jeunesse, la commune de Montalieu-Vercieu définit avec elle les objectifs qu'elle s'engage à atteindre, en contrepartie d'une aide financière.

Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions en direction des jeunes de 11 ans à 17 ans en cohérence avec le projet social agréé par la CAF de l'Isère le 1er janvier 2026 comportant les deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La mission jeunesse confiée est organisée autour des 3 finalités suivantes pour les années 2026-2030 :

- Favoriser l'autonomie des jeunes,
- Sensibiliser les jeunes à leur rôle de citoyen,
- Instaurer une relation de qualité avec les familles.

Elles se déclinent autour des 5 objectifs suivants :

- Permettre l'accès à toutes formes de cultures et pratiques sportives,
- Accompagner les jeunes dans leurs projets,
- Rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs,
- Mettre à disposition des jeunes un local communal qu'ils peuvent investir,
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire des collégiens.

Durée de la convention

La convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit pour la période 2026-2030.

Coût de l'action

Le coût est fixé à vingt-cinq mille cinquante-quatre euros (25 054 €) par an.

Cette somme correspond au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire 2^{ème} part versée par la Communauté de communes à la commune dans le cadre des attributions de compensation.

Avenant et résiliation

La convention pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre la commune et l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jeunesse entre la commune de Montalieu-Vercieu et l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre pour la période 2026-2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

5- Délibération n°05 – 2026 : Convention avec la régie municipale Vallée Bleue – Subvention 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de rédiger une convention pour les subventions supérieures à 23 000 € et donne lecture de celle relative à la régie municipale Vallée Bleue pour l'attribution d'une subvention de 230 000 € au titre de l'année 2026.

Cette subvention sera versée par acompte au fur et à mesure des besoins de la régie et pourra être révisée par avenant le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Montalieu-Vercieu et la régie municipale Vallée Bleue pour l'année 2026.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.
- **AUTORISE** le versement par acompte.

6- Délibération n°06 – 2026 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement - Exercice 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le

détail ci-dessous :

Opération	BP 2025	Ouverture maximale autorisée (25% BP 2025)	Ouverture anticipée Budget 2026
10002 Bâtiments communaux	143 000 €	35 750 €	30 000 €
13 Matériel	65 000 €	16 250 €	10 000 €
15 Voirie	695 300 €	173 825 €	50 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, **0 voix contre et 1 abstention** :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

7- Délibération n°07 – 2026 : Décision Modificative n° 2 du budget principal 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget principal permettant d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement afin de garantir l'exécution budgétaire au titre de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement					
Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
Dépenses	68	6817	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 100 €
Dépenses	011	60623	020	Alimentation	- 100 €

Monsieur le Maire précise que suite à ces modifications, la section de fonctionnement du budget principal 2025 reste conforme au principe d'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

8- Délibération n°08 – 2026 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'Association des Maires de France.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à

mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107ème Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Montalieu-Vercieu partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Montalieu-Vercieu s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes** ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ADOPTE** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

9- Délibération n°09 – 2026 : Service Public de la Petite Enfance : Révision libre des attributions de compensation

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1 609 nonies C ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 relatif à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n°137-2018 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné du 17 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire et portant prise de compétence en matière de petite enfance ;

Vu la délibération n°167-2024 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné du 28 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relative à la petite enfance ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) compétence de la communauté de communes ;

Considérant la compensation versée par l'État aux communes de plus de 3 500 habitants en la matière et la nécessité d'organiser le versement de ces financements à la communauté de communes compétente, via la révision libre des Attributions de Compensation (AC) ;

Considérant les montants révisés et proposés, des attributions de compensation, au regard des montants de financement notifiés par l'État, présentés en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation au titre de la compensation financière versée par l'État dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, dans les conditions et pour les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que cette révision libre des Attributions de Compensation s'applique pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fin de la séance à 20h45